

Bruxelles, le 12 janvier 2026

Aux opérateurs d'accueil
extrascolaire

Direction Accueil Temps Libre - Service Accueil Extrascolaire

Cellule Subventions

Votre correspondante : Stéphanie Morysse

☎ 02/542.13.44

✉ stephanie.morysse@one.be

Concerne : Maintien des activités ALE pour le public concerné par la réforme des allocations de chômage

Madame, Monsieur,

Le 11 décembre 2025, le Parlement wallon a adopté une révision du décret modifiant l'arrêté -loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Cette modification vise à permettre au public concerné par la réforme des allocations de chômage décidée par l'autorité fédérale de poursuivre les activités en agence locale pour l'emploi (ALE).

Il s'agit donc d'autoriser les chercheurs d'emploi qui ne sont ni chômeurs indemnisés ni bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière équivalente d'accéder au dispositif ALE, pour autant qu'ils soient demandeurs d'emploi depuis 12 mois au minimum.

Par cette modification, le Gouvernement exprime sa volonté de ne pas mettre en difficulté les services réalisés par les travailleurs ALE, notamment dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

Nous espérons que cette mesure qui certes ne constitue pas une solution structurelle, permette néanmoins de soutenir les opérateurs dans l'organisation de l'accueil.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.



Déborah Dewulf
Administratrice générale